

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Votants : 11	
Pouvoirs : 2	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 06/09/2023	
Date d'affichage : 18/09/2023	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à M. FAVRE),

Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à T. ARSAC), Jean-Pierre GIACHINO, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/09/083 : Régularisations foncières entre le Parc National de la Vanoise et la Commune de Peisey-Nancroix

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 11/09/2023 ;

Vu la délibération n°2021/06/055 en date du 14 juin 2021, portant adhésion à la convention d'application de la charte du Parc National de la Vanoise ;

Vu la délibération n°2021/11/140, prise en date du 15 novembre 2021 ;

Vu les différents plans d'arpentages respectivement en date du 23 septembre 2019, et du 24 septembre 2019 ;

Considérant que lors d'une réunion en date du 20 septembre 2021, a été proposé différents échanges parcellaires à effectuer, donnant lieu à la rédaction d'un document Excel reprenant les différentes surfaces ;

Considérant que la Commune de Peisey-Nancroix fait partie des communes adhérentes à la Charte du Parc National de la Vanoise ;

Considérant que les plans de géomètre, ainsi que les anciennes délibérations, faisaient apparaître des informations erronées sur les propriétaires des terrains ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'échange foncier entre la Commune de Peisey-Nancroix et le Parc National de la Vanoise arrive à son terme. Des dernières régularisations sont cependant nécessaires :

- Les parcelles YB 62 et O 82 sont propriétés de la Commune, et non du Parc National de la Vanoise, ainsi, leur échange n'est pas souhaitable.
- Les parcelles présentes sur des actuels, ou anciens chemins ruraux, nécessitant une désaffectation, ne seront pas échangées.

Les autres éléments présents au sein des délibérations antérieures ne sont pas affectés. La régularisation initiale étant en faveur du Parc National de la Vanoise, en termes de superficie, il n'est pas nécessaire de procéder à un rééquilibrage.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- APPROUVE l'acquisition et la cession des différentes parcelles, sous forme de dation en paiement ;
- DIT que la délibération n°2021/11/140 en date du 15 novembre 2021, sera uniquement modifiée en ce que la présente prévoit ;
- CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

